

Rapport de jury

Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'Enssib

réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école

Session 2021

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES BIBLIOTHÈQUES

RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE NATIONALE DES CHARTES
ET AUX CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN TITRE OU DIPLÔME,
D'UNE FORMATION OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE ÉQUIVALENTE
À LA TROISIÈME ANNÉE DE SCOLARITÉ DE CETTE ÉCOLE

Session 2021

Janvier 2022

Carole Letrouit
Inspectrice générale de l'éducation,
du sport et de la recherche
Présidente du jury

Philippe Marcerou
Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche
Vice-président du jury

SOMMAIRE

Introduction.....	3
1. Le cadre réglementaire.....	3
1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques	3
1.2. Les modalités d'organisation du concours.....	3
2. La session 2021 : L'organisation, le jury, les candidats	4
2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier.....	4
2.2. Les inscriptions et les candidats.....	5
3. Les épreuves et les résultats	6
3.1. Les résultats globaux.....	6
3.2. Les épreuves.....	7
3.2.1. <i>L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques.....</i>	<i>7</i>
3.2.2. <i>La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte.....</i>	<i>9</i>
CONCLUSION.....	11
ANNEXES	12

Introduction

Comme la précédente, la session 2021 du concours de recrutement de conservateurs de bibliothèque réservé aux anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux bénéficiaires d'une équivalence s'est déroulée derrière des masques que le prolongement de la pandémie rend obligatoires. Les épreuves de cette voie d'accès au corps des conservateurs se passant toutes à l'oral, cette circonstance a pu peser particulièrement sur certains candidats. Elle n'a toutefois pas empêché le jury de percevoir la hauteur de vue et la capacité à argumenter des meilleurs d'entre eux, qualités qui se révéleront fort utiles dans l'exercice des fonctions de conservateur.

1. Le cadre réglementaire

1.1. Le statut du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques

L'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques dispose que le recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'ENSSIB, s'effectue :

« 1°) par la voie d'un **concours externe** [...] ;

« 2°) **parmi les élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes** ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école, admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux **candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école** précitée dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007¹ [...] ;

« 3°) Par la voie **d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat** [...] ;

« 4°) par la voie d'un **concours interne** [...] ».

La disposition selon laquelle le concours spécifique destiné aux chartistes (2° de l'article 4 du décret n°92-26) est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'École nationale des chartes a été introduite par le décret modificatif n° 2010-966 du 26 août 2010 et appliquée à compter de la session 2011.

1.2. Les modalités d'organisation du concours

Les modalités d'organisation du concours dit « chartiste » sont fixées par l'arrêté du 18 février 1992 modifié notamment par un arrêté du 6 avril 2018 (annexe 2).

Notées de 0 à 20, les **épreuves** sont au nombre de deux :

« 1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

¹ Il s'agit du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

« 2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- a) un exposé de ses titres et travaux ;
- b) un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;
- c) une lettre de motivation. »

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 5 minutes au maximum d'exposé ; coefficient 4.

Le **jury**, « nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques. Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A dont la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques. Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer. » (Ibid.)

2. La session 2021 : L'organisation, le jury, les candidats

2.1. Les emplois, l'organisation et le calendrier

L'ouverture du concours au titre de 2021 a été autorisée par l'arrêté du 30 mars 2021. Le même arrêté fixe le nombre de postes offerts à cinq, égal à celui des deux dernières années.

Le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques, des ITRF et des personnels de direction, des Inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et des Inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (DGRH D5) a assuré l'organisation de la session 2021 en lien avec le président et la vice-présidente du jury.

Le calendrier a été le suivant :

Téléchargement des dossiers d'inscription	À partir du 4 mai 2021
Clôture des inscriptions	4 juin 2021
Réunion de la commission d'équivalence	22 juin 2021
Épreuves	Du 16 au 19 novembre 2021
Délibération du jury	19 novembre 2021
Publication des résultats	19 novembre 2021

Nommé par arrêté du 20 octobre 2021, le jury était ainsi composé :

- Présidente : Carole LETROUIT, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- Vice-président : Philippe MARCEROU, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- François-Xavier ANDRÉ, conservateur en chef, directeur de la bibliothèque de l'École française d'Extrême-Orient ;
- Yves BERNABÉ, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- Anne-Elisabeth BUXTORF, conservatrice générale des bibliothèques, directrice des publics, BNF ;
- Isabelle DUQUENNE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;
- Marie-Odile ILLIANO, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe à la cheffe du projet Grand équipement documentaire (campus Condorcet) ;
- Jean-Charles NICLAS, conservateur général des bibliothèques, directeur de la bibliothèque municipale classée de Tours ;
- Arnaud-Amaury SILLET, conservateur en chef des bibliothèques, directeur adjoint du service commun de la documentation de l'université Sorbonne-Paris-Nord ;
- Nathalie WATRIN, conservatrice générale, directrice du service commun de la documentation de l'université Versailles-Saint-Quentin.

Les membres du jury se sont répartis comme suit :

Commission 1	Commission 2
Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes (...)	Conversation avec le jury (...) [portant sur] la culture générale (...)
C. LETROUIT (présidente) J.C. NICLAS A. SILLET N. WATRIN F.X. ANDRÉ (suppléant)	P. MARCEROU (président) Y. BERNABÉ A.E. BUXTORF M.O. ILLIANO I. DUQUENNE (suppléante)

2.2. Les inscriptions et les candidats

18 candidats ont été admis à concourir. Parmi eux, on compte huit archivistes-paléographes et dix « non-chartistes » qui ont obtenu une équivalence de diplôme.

Cette équivalence a été accordée à trois nouveaux « non-chartistes »² en 2021. Se sont en outre présentés au concours sept « non-chartistes » qui bénéficiaient d'une équivalence obtenue en 2020, 2019 ou 2018.

² Il est précisé que, comme il se doit, aucun membre du jury du concours ne fait partie de la commission d'équivalence.

Sur les 18 candidats convoqués pour les épreuves orales d'admission, trois ont fait défection, un archiviste-paléographe et deux « non-chartistes ». Un candidat « non-chartiste » n'est pas allé jusqu'au bout des épreuves.

Diplôme	Inscrits	Présents	Admis
Archiviste-paléographe	8	7	5
Equivalence de diplôme 2021	3	2	0
Equivalence de diplôme 2020	1	1	0
Equivalence de diplôme 2019	2	2	0
Equivalence de diplôme 2018	4	3	0
TOTAL	18	15	5

Le candidat le plus jeune avait 24 ans ; le plus âgé 49 ans. La moyenne d'âge des admis est de 26 ans. Elle est donc sensiblement moins élevée que celle des lauréats du concours externe de « droit commun » qui se situait pour la session 2021 à plus de 30 ans.

On peut distinguer quatre groupes parmi les candidats auditionnés : les archivistes-paléographes, les titulaires d'un master de l'École nationale des chartes, les titulaires d'un master de l'ENSSIB et les titulaires de masters d'autres établissements. Sur ces bases, en 2021, les candidats auditionnés se répartissent comme suit, les chiffres entre parenthèses étant ceux de 2020 :

Diplôme	Nombre
Archivistes-paléographes	7 (6)
Masters de l'École nationale des chartes	3 (4)
Masters de l'Enssib	4 (2)
Autres	1 (3)

3. Les épreuves et les résultats

3.1. Les résultats globaux

La barre d'admission a été fixée à 14/20, soit un niveau supérieur de 1,21 à celui de 2020 et très proche de celui de 2019. Elle est, en outre, cohérente avec le seuil retenu pour le concours externe « de droit commun » en 2021 (13,84/20).

Les cinq candidats retenus obtiennent une moyenne générale comprise entre 14 et 19/20. Six autres candidats non retenus obtiennent une note globale supérieure ou égale à 10/20 de moyenne ; parmi eux, quatre candidats ont une moyenne supérieure à 12/20, étant précisé qu'aucun de ces candidats n'a eu de note inférieure à 10/20. Trois candidats, en revanche, ont une moyenne inférieure à 10/20.

La moyenne générale des notes obtenues par les candidats en 2021 s'établit à 12,68/20, soit 1,19 point de plus que l'an passé, mais les résultats sont fortement contrastés. En effet, si le candidat qui termine

en tête du classement obtient 19/20 de moyenne générale, celui qui est le moins bien noté n'obtient que 6,86/20 de moyenne. La note la plus basse obtenue par un candidat est de 4/20 à l'épreuve de culture générale et de 5/20 à l'épreuve de motivation ; la note la plus haute est de 19/20 à l'épreuve de culture générale (une occurrence) et aussi de 19/20 à l'épreuve de motivation (deux occurrences).

Les résultats des candidats par formation initiale sont les suivants :

Diplôme	Nombre	Moyenne	Reçus
Archivistes-paléographes	7	14,85	5
Masters de l'ENSSIB	4	10,59	0
Masters de l'École nationale des chartes	2	9,46	0
Autres	1	12,29	0

La moyenne générale obtenue par les archivistes-paléographes est nettement supérieure à celle des titulaires d'un master de l'ENSSIB ou d'un master de l'École nationale des chartes. Elle progresse de 1,6 point par rapport à 2020, alors que les autres moyennes baissent, à l'exception, non significative puisque ne concernant qu'un candidat, de la moyenne d'un titulaire d'un master d'un autre établissement que l'ENSSIB ou l'École nationale des chartes.

Les deux épreuves ont abouti à des moyennes générales similaires (12,64 en « culture générale » et 12,71 en « motivation »). La moyenne générale des admis s'établit à 16,74, soit 2,31 points de plus que l'an dernier. L'écart de quatre points entre cette moyenne générale et celle de l'ensemble des candidats (12,68) montre clairement la distance entre les meilleurs candidats et les plus faibles (notamment les trois derniers).

3.2. Les épreuves

3.2.1. L'entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques

Au moment de leur inscription au concours, les candidats doivent fournir un dossier qui comporte un exposé de leurs titres et travaux, un curriculum vitae et une lettre de motivation, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats ayant obtenu une équivalence de diplôme. Ce dossier est communiqué aux membres de la commission de « motivation professionnelle ». Ils en prennent connaissance avant les épreuves et s'en inspirent pour poser leurs questions. Il est donc recommandé d'y apporter l'attention nécessaire et de respecter le contenu prescrit (trois documents). Même si le candidat n'a que peu de publications scientifiques à son actif, il a au moins composé un mémoire de master ou une thèse de l'École nationale des chartes, et doit non seulement le signaler, mais aussi décrire le contexte, la méthode suivie et les principaux axes de travail. La lettre de motivation doit également être suffisamment développée et rédigée avec soin. Il n'est pas tolérable qu'elle comporte des fautes d'orthographe. Les candidats admis à concourir dans cette voie sont exempts d'épreuve écrite ; ce dossier n'est pas noté, mais il doit au moins ne pas instiller de doute sur les capacités rédactionnelles du candidat, capacités ô combien indispensables à un conservateur.

L'épreuve débute par un exposé de cinq minutes au cours duquel le candidat résume son parcours et ses motivations. Il est supposé avoir préparé et mémorisé cet exposé, si ce n'est à la virgule près, au moins dans ses grandes lignes. Si l'apprentissage par cœur de cette présentation est à proscrire, on

relève que de plus en plus de candidats se présentent avec des notes rédigées qu'ils lisent devant le jury. Cette pratique n'est pas interdite par les textes et peut rassurer certains candidats. Toutefois, elle est également vivement déconseillée parce qu'elle tourne le plus souvent en défaveur du candidat. En effet, elle indispose sérieusement le jury quand le candidat garde les yeux rivés sur son document pendant toute la durée de son exposé, ne s'adresse pas aux personnes devant lui, mais se contente de lire son texte, ce qui va à l'encontre de l'esprit de cette épreuve de motivation professionnelle qui doit laisser place à une part de spontanéité. Cette impression défavorable entre en compte dans la notation finale.

Au cours des vingt-cinq minutes qui suivent, les membres de la commission cherchent à discerner si la personne assise en face d'eux réunit les qualités et les aptitudes requises pour devenir conservateur au terme de la formation de dix-huit mois dispensée par l'Enssib. Ils évaluent donc, en particulier, si le candidat peut devenir un encadrant opérationnel dans ce délai, ce qu'ils perçoivent à travers l'approche humaine du candidat, sa capacité à donner du sens et son ouverture d'esprit. La plupart des postulants ne disposent que d'une expérience courte du monde du travail, approché lors de stages, de contrats de courte durée, voire d'actions de bénévolat. Une des clés de réussite à cette épreuve réside assurément dans l'exploitation qui est faite de cette immersion dans un univers professionnel. À défaut, des entretiens avec des conservateurs en poste peuvent fournir matière à réflexion lors de la préparation du concours et nourrir les réponses au moment de l'épreuve. Cet enracinement dans la réalité différencie souvent les bonnes prestations. Il évite de donner au jury une réponse hors sol, abstraite, que rien ne justifie. Le jury renforce cette appréciation en soumettant aux candidats des cas pratiques qui impliquent une relation avec le public ou avec des personnels de bibliothèque ou encore avec une tutelle.

Il est attendu des candidats qu'ils se projettent dans ce métier de conservateur et donc qu'ils aient songé à ce qui serait le poste de leurs rêves, même si rien n'assure qu'ils l'obtiendront en sortie d'école et que leur vision ne changera pas au cours de leur scolarité, à l'occasion d'un stage, par exemple. Il est également attendu qu'ils aient élargi leur connaissance au moins livresque des milieux dans lesquels ils peuvent être amenés à travailler et des fonctions qui peuvent leur être confiées. Ils sont souvent interrogés sur les enjeux auxquels sont confrontées les bibliothèques dans leurs différents contextes. La préparation à cette épreuve comprend donc nécessairement une lecture raisonnée de revues, de sites et de blogs professionnels qui permet aux candidats d'appréhender les sujets d'actualité et les débats de fond. Les lauréats de la session 2021 se sont distingués par une hauteur de vue sur ces enjeux tout à fait remarquable et par leur capacité à les illustrer avec des exemples concrets.

À la connaissance des enjeux, des milieux et des fonctions, un candidat à la carrière de conservateur des bibliothèques doit allier une force de proposition et une aptitude à argumenter, à susciter l'adhésion aux projets et aux décisions, qui doit transparaître lors de cet entretien sur les motivations. Ces qualités sont indispensables à un encadrant ou à un porteur de projets et doivent se manifester dans la façon d'être et de s'exprimer. Il est certain que le port du masque ne facilite pas cet exercice ; mais les bibliothèques se caractérisent de plus en plus par leur faculté d'adaptation et d'innovation ; les conservateurs qui les pilotent doivent donner l'exemple.

Les cinq lauréats ont obtenu à cette épreuve des notes comprises entre 19/20 et 17/20.

Les notes attribuées pour cette épreuve se ventilent ainsi :

Notes	Nombre de candidats
19	2
18	2
17	1
14	1
13	1
11	2
9	2
8	1
7	1
5	1

Il est rappelé aux futurs candidats que le jury produit un rapport chaque année et que la lecture des précédents rapports complète utilement celle du dernier en date, tous les conseils et remarques n'étant pas systématiquement repris à chaque fois.

3.2.2. La conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte

La « conversation avec le jury débutant par un commentaire » doit permettre, selon les termes de l'arrêté du 18 février 1992 (voir l'annexe n°2), « d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain ». Tout d'abord, le candidat commente le texte qui lui est proposé, en dix minutes : la plupart des textes, comme les années précédentes, provenaient de la presse quotidienne ou de sites internet. Ils traitaient de tous les sujets que peut recouvrir l'expression « attention au monde contemporain » (au sein d'« Histoire contemporaine », c'est-à-dire postérieure à la Révolution française) ; les perspectives peuvent être historiques, scientifiques, politiques, artistiques, etc. Les questions posées aux candidats découlent, dans un premier temps, de l'une des problématiques ou l'un des sujets exposés par le texte, puis s'en éloignent de manière plus ou moins nette.

La quasi-totalité des candidats maîtrise l'exercice du commentaire : la plupart d'entre eux pose deux ou trois points de problématique dans l'introduction et les développent ensuite pour conclure leur démonstration ; les meilleurs d'entre eux le font de manière personnelle, voire sensible. La meilleure prestation, notée 19/20, a consisté à montrer l'intérêt du texte proposé et ses lignes de force en faisant ressortir les quelques expressions autour desquelles s'articulait l'argumentation, le candidat n'ayant jamais caché que le sujet du texte (ou en tout cas, les personnes citées), lui était inconnu. La prestation la plus faible (4/20), en revanche, n'a en rien consisté en un commentaire du texte, mais bien plus en une digression hors-sujet et si éloignée du propos que le jury a dû demander au candidat s'il avait bien compris le sujet-même du texte.

Le contraste entre les candidats les mieux préparés à l'épreuve et les candidats les plus faibles aura été, cette année encore, extrêmement fort. La réponse aux questions aura, le plus souvent, apporté au jury des confirmations. Toutefois, il a pu arriver que des candidats qui avaient réussi un commentaire convenable aient vu leur note minorée au motif que les réponses aux questions étaient

vagues ou hors-sujet : à cet égard, il est rappelé que le jury préférera que le candidat avoue son ignorance sur un point mineur plutôt que d'inventer une réponse dont le jury risque fort de comprendre qu'elle est erronée. En effet, le jury, par ses questions, vise plutôt à déceler la capacité du candidat à approfondir une question ou, s'il est en difficulté, à reprendre pied rapidement dans le cas où il ignorerait la réponse à une question ; de même, le jury vérifie moins des connaissances précises sur un sujet que la capacité du candidat à élargir une perspective ou à comparer un fait avec un autre, etc.

Comme d'ordinaire, le jury a pu demander aux candidats d'évoquer un courant artistique, un film, un livre ou une œuvre d'art, etc. et de montrer en quoi il l'avait aimé ou non. Le jury n'opère aucun jugement de valeur sur la réponse, mais cherche à vérifier la qualité de l'argumentation et parfois la profondeur de l'intérêt personnel du candidat : peu importe au jury qu'on lui parle du rock norvégien ou de *La Bataille d'Alger* de Gillo Pontecorvo si l'argumentaire est construit et si le candidat fait la démonstration qu'il a compris l'intérêt ou les limites de la proposition et s'il s'engage personnellement dans sa réponse.

La moyenne de l'épreuve a été de 12,64 / 20, celle des candidats admis de 14,80 / 20.

Les notes attribuées pour cette épreuve se ventilent ainsi :

Notes	Nombre de candidats
19	1
18	1
17	1
14	2
13,5	1
13	2
11,5	1
11	1
10	2
9	1
4	1

CONCLUSION

La session 2021 de la voie « chartiste » du concours de conservateur s'est distinguée des précédentes par un niveau de prestation des candidats très élevé, ce qui est particulièrement vrai des cinq lauréats. Elle ressemble par ce trait aux sessions 2021 des concours de droit commun externes et internes dont les barres d'admission se situent aussi à un niveau rarement atteint. La pandémie a-t-elle permis aux candidats de mieux se préparer ? Nous ne le saurons pas et ne pouvons qu'encourager les futurs candidats à imiter ces exemples.

Le nombre d'inscrits et, plus encore, le nombre de candidats auditionnés restent faibles même au regard du nombre très réduit de postes à pourvoir. Pour la première fois depuis 2015, seuls des archivistes-paléographes ont été admis par cette voie du concours de conservateur.

La présidente et le vice-président du jury remercient les membres du jury et les personnels du bureau des concours (DGRH – D5) qui ont rendu possible la tenue de ce concours malgré les conditions difficiles imposées par une crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 qui se prolonge.

ANNEXES

Annexe 1 : décret du 9 janvier 1992 portant statut des conservateurs généraux et des conservateurs des bibliothèques, article 4.

Annexe 2 : modalités d'organisation du concours (arrêté du 18 février 1992, version consolidée).

Annexe 3 : arrêté du 30 mars 2021 autorisant l'ouverture d'un concours au titre de l'année 2020 et fixant le nombre de postes à pourvoir.

Annexe 4 : arrêté de nomination des membres du jury (20 octobre 2021).

Annexe 5 : épreuve de conversation (...) : quelques exemples de textes.

Annexe 6 : nombre de postes, de candidats et de lauréats de 1997 à 2021.

ANNEXE 1

Décret n°92-26 du 9 janvier 1992 portant statut des conservateurs généraux et des conservateurs des bibliothèques modifié (...)

Article 4 (modifié par [Décret n°2017-144 du 7 février 2017 - art. 1](#))

Les conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le [chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#) relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

2° Parmi les élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes ayant satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de cette école et admis à un concours comportant un examen de leurs titres et travaux, suivi d'une audition. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de l'école précitée dans les conditions fixées par le [chapitre III du décret du 13 février 2007](#) susmentionné ;

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article [L. 612-7](#) du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2° ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1°, 2° et 3° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'[article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifient, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au [troisième alinéa](#) du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves de chacun des concours sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(...)

ANNEXE 2

Arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

NOR: MENN9200404A, version consolidée au 12 février 2020

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et le ministre de la culture et de la communication, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4 (2°),

Arrêtent:

Article 1

Modifié par Arrêté du 16 janvier 2012 - art. 1

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20 :

1. Conversation avec le jury débutant par un commentaire de texte. Cette épreuve permet au jury d'apprécier les capacités de réflexion et d'analyse du candidat, sa culture générale et son attention au monde contemporain (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

2. Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités

exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Ce dossier est remis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixées dans l'arrêté d'ouverture du concours. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves du concours.

L'épreuve a une durée totale de 30 minutes, dont cinq minutes au maximum d'exposé, et est affectée du coefficient 4.

Article 2

· Modifié par Arrêté du 6 avril 2018 - art. 1

Le jury, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques chargé de mission d'inspection ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A dont la moitié au moins du jury appartient au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 16 janvier 2012 - art. 3

A l'issue des épreuves, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à la deuxième épreuve.

Article 4

Le directeur des personnels d'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1992.

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des personnels

d'enseignement supérieur,

J. GASOL

Le ministre de la culture et de la communication,
porte-parole du Gouvernement,
Pour le ministre et par délégation:

Le directeur de l'administration générale,

J.-L. SILICANI

ANNEXE 3

Arrêté du 30 mars 2021 autorisant l'ouverture du concours au titre de l'année 2021

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 30 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette École et fixant le nombre de postes offerts à ce concours

NOR : ESRH2101953A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 30 mars 2021, est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette École.

Le nombre de postes offerts à ce concours est fixé à 5.

Le dossier d'inscription doit être téléchargé du 4 mai 2021, à partir de 12 heures, au 4 juin 2021, 17 heures, heure de Paris, sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>.

Il peut également, pendant le même délai, être demandé par courrier adressé par voie postale en recommandé simple à l'adresse suivante : ministère chargé de l'enseignement supérieur, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH D5, 72, rue Regnault, 75013 Paris. Les candidats devront veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Le dossier d'inscription dûment complété doit être adressé, au plus tard le 4 juin 2021 avant minuit, par voie électronique à l'adresse suivante : concourschartiste-dossiers@education.gouv.fr.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier transmis hors délai ne sera pris en compte. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai rend la candidature irrecevable.

Les candidats au concours ne remplissant pas la condition, fixée au 2° de l'article 4 du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, d'avoir satisfait aux obligations de scolarité de la troisième année de l'École nationale des chartes peuvent déposer une demande d'équivalence dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

A cet effet, ils peuvent obtenir un dossier de demande d'équivalence selon la même procédure et dans les mêmes délais que ceux fixés ci-dessus pour le dossier d'inscription.

Le dossier de demande d'équivalence dûment complété devra obligatoirement être joint au dossier d'inscription et transmis selon les mêmes modalités et délais que ce dernier.

Aucun dossier de demande d'équivalence transmis hors délais ne sera pris en compte.

En vue de la deuxième épreuve du concours, les candidats joignent à leur dossier d'inscription le dossier mentionné au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 février 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette École dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Ce dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de leurs titres et travaux ;

b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant leur parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation.

Ce dossier doit être transmis au plus tard le 4 juin 2021 avant minuit à l'adresse suivante : concourchartiste-dossiers@education.gouv.fr.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai rend la candidature irrecevable.

En application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves joignent à leur dossier d'inscription le certificat médical mentionné à l'article 2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Les épreuves du concours se dérouleront du 16 novembre au 19 novembre 2021 à Paris.

ANNEXE 4

Arrêté du 20 octobre 2021 portant composition du jury



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes, et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours.

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des Chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou d'un diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, ouvert au titre de l'année 2021, est composé ainsi qu'il suit :

Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-Président

M. Philippe MARCEROU
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. François-Xavier ANDRE
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Yves BERNABE
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Anne-Elisabeth BUXTORF
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Isabelle DUQUENNE
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Mme Marie-Odile ILLIANO
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de CRETEIL

M. Jean-Charles NICLAS
Conservateur général des bibliothèques

M. Arnaud SILLET
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Nathalie WATRIN
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie d'ORLEANS-TOURS

Académie de CRETEIL

Académie de VERSAILLES

Article 2 :

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 20 octobre 2021

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

ANNEXE 5

épreuve de conversation (...) : quelques exemples de textes

Les Limbes des pacifistes

par [Ariane Beauvillard](http://www.critikat.com), www.critikat.com

Commander à Alain Resnais en 1959 un film sur la paix, c'était évidemment provoquer chez cet admirateur du Nouveau Roman une nouvelle forme cinématographique qui avait à peine éclos en quelques films. Ouvrant la voie à *L'Année dernière à Marienbad*, réalisé deux ans plus tard, *Hiroshima mon amour* est un film torturé, emprunt des blessures physiques de chacun, des séquelles d'une guerre que l'on tentait d'oublier vaille que vaille. Ne montrant jamais la bombe, la cause de la souffrance, Resnais créait alors des chemins aussi sinueux que poétiques, lunaires, pour mettre à nu deux corps, et deux mémoires qui ne crèvent l'écran que par espoir, par folie de vivre.

« Tu me tues, tu me fais du bien » ... la fameuse réplique d'*Hiroshima mon amour* fut sur toutes les lèvres en 1959. Présenté à Cannes, primé par la presse, le film était une commande des productions Argos qui avaient choisi Resnais pour réaliser une œuvre sur la paix. Terme difficile dans une époque où l'ancienne guerre, après avoir refondé une société traumatisée, menaçait d'en faire naître une nouvelle. Terme difficile aussi dans un cinéma français qui s'était échiné à glorifier la Résistance tout autant qu'à effacer les démons d'une Europe martyrisée, coupée en deux, et oublieuse, très oublieuse. De la Shoah, on ne parlait alors pas, sauf Resnais qui, avec *Nuit et brouillard*, avait entamé en 1956 son saut dans une mémoire cachée, enfouie. C'est en revoyant ses premiers films que l'on comprend à quel point, justement, Resnais aime les choses enfouies, non pour le simple plaisir de les déterrer, ou le simple devoir de les dénoncer. Son intérêt se porte sur les effets de la mémoire, sur ses multiples strates, qu'il adapte à l'écran en superposant différentes couches temporelles, mettant en évidence l'impossibilité de la renaissance sans la mort, l'impossibilité de l'oubli sans la mémoire. *Hiroshima mon amour* est pourtant avant tout un film sur le présent, tout comme Resnais est un réalisateur du présent : il s'entoure alors de Marguerite Duras au scénario, fleuron de la nouvelle littérature française, ayant grandi en Indochine et dont la style ressassant, vif, cru, correspondait parfaitement aux désirs d'Alain Resnais.

Comment mêler à la réalité des atrocités du 6 août 1945 l'idée du fantasme, de la découverte passionnelle ? En mettant à bas, en premier lieu, toute forme de hiérarchie, celle des classes, celle des races, mais aussi et surtout celle des souffrances. Deux personnages se croisent dans les rues de la ville japonaise : lui a vécu à Hiroshima même, avait vingt ans lorsqu'Enola Gay fit son œuvre ; elle était à Nevers lors du bombardement, et subissait d'autres outrages, tout aussi violents, ceux des femmes que l'on a punies, tondues, pour éteindre la soif de vengeance d'un peuple qui ne vivait depuis quatre ans que d'accusations et de menaces. Ils se plaisent, leurs souffrances et leurs corps se plaisent. Le film commence comme un roman de Robbe-Grillet, très cliniquement, passant sans vergogne des images d'archives aux montages des enlacements, et aux couloirs (d'hôpitaux ici) que Resnais affectionne tant. Car un couloir, pour le réalisateur, représente une multitude de portes entrouvertes vers l'inconscient, la mémoire, reproduite par des fulgurances visuelles, une diction parfois étrange, incantatoire et surtout les visages et les corps fuyants d'Emmanuelle Riva et d'Eiji Okada (qui prononce son texte phonétiquement, ne connaissant pas le français). La fulgurance détruit la narration classique pour recréer celle de l'esprit, plus diffuse, plus opaque. L'idée de l'apparition se développe donc progressivement, au fil des sons -la musique change parfois du tout au tout en une seconde-, et des

répétitions, des martèlements qui scellent l’emprunte des lieux, des mots, des mélodées sur les personnages.

Pour Resnais, la paix ne vient pas des gouvernements : rien ne fait référence directement aux acteurs d’une histoire politique, et il ne filmera jamais la bombe elle-même. Resnais fait émaner de ses personnages une vie qui renaît malgré elle. Après les déserts architecturaux, alimentaires, les maladies, les êtres « encore dans la fraîcheur de leur souffrance », la vie est là, aux coins des rues dans laquelle les deux personnages se perdent. La ville est comme un corps, elle garde le souvenir de la douleur, mais elle se nourrit aussi de l’énergie de son désespoir. La réalité crue du bombardement nous est montrée comme un décharnement ; elle est d’ailleurs systématiquement comparée aux deux êtres qui fuient leur passé avant de devoir l’affronter, avant de subir la torture une dernière fois, en ajoutant la parole à la souffrance, pour effectuer cette renaissance. Dire, et filmer pour ne pas mourir, voilà le socle de l’art poétique de Resnais. La souffrance du rescapé, et celle de la tondu constituent les deux mémoires, les deux vies : il « s’appelle » Hiroshima, elle « s’appelle » Nevers. La souffrance de l’un ne peut être comprise par l’autre sans qu’il y ait un dialogue, un échange, un lien. « L’inconsolable mémoire » ne peut alors que craindre le recommencement, la répétition des actes, le grand mal qu’est l’éternité. Et pourtant, peu à peu, en retournant en arrière, en élaborant une conception par flashes de la mémoire, cette dernière prend part dans la réalité presque fantasmagique des personnages d’*Hiroshima mon amour*. « Cette ville était faite à la taille de l’amour » répète-t-elle, car ils n’ont pu le retrouver qu’en faisant le deuil d’un amour perdu, délaissant les oripeaux de la mémoire pour en établir une bien plus solide, assumée. C’est aussi ce que Resnais initiait plus universellement, en faisant du cinéma un art de l’évocation amoureuse et politique, insistant sur l’interpénétration des mémoires individuelles et collectives, comme l’interpénétration du passé et du présent. Il faudra encore bien des années pour qu’un autre réalisateur emboîte le pas de cette démarche presque militante, en tous points salutaire.

Êtes-vous Démocrate ou Républicain ?

Régis Debray, *Nouvel Observateur*, 1995

La question ne sera-t-elle donc jamais posée ? Celle qui commande à tous les débats du jour l'identité d'une république, par quoi notre pays fait, en Europe et dans le monde, exception. Hier, un Code de la Nationalité. Aujourd'hui, un foulard. Demain, n'importe quoi : polémiques écrans, batailles sans raison. On ne guérira pas ces mauvaises fièvres sans en déceler la cause première.

Nous payons tous à présent, par une indéniable confusion mentale, la confusion intellectuelle entre l'idée de république issue de la Révolution française, et l'idée de démocratie, telle que la modèle l'histoire anglo-saxonne. On les croit synonymes, et chacun de prendre un terme pour un autre. Pourquoi les distinguer ? La société libérale et consumériste n'est qu'une figure parmi d'autres de la démocratie, mais si dominante et communicative qu'on la croit obligatoire, y compris dans les pays où la démocratie a pris d'autres visages.

Refuser par exemple à une jeune musulmane l'entrée d'une salle de classe tant qu'elle ne laisserait pas son voile au vestiaire ? « Bonne action », clamera le républicain. Non, « mauvaise action ! » s'indignera le démocrate. « Laïcité », dira l'un. « Intolérance », dira l'autre. (Vous et moi avons répété la scène ces derniers temps.) Querelle de mots ? Non : quiproquo des principes.

On peut se dire républicain sans se conduire en démocrate : certains voient même là notre tentation, voire notre héritage national. Royaume-Uni, Espagne, Belgique et beaucoup d'autres monarchies constitutionnelles témoignent à l'inverse qu'on peut être démocrate sans être républicain.

Il est des républiques de nom, qui n'ont ni les principes ni les contraintes de la nôtre : ainsi l'Allemagne et les États-Unis, qui méritent pleinement leur nom de démocraties (quoiqu'il y eût beaucoup de république dans la démocratie de Lincoln, comme le montre encore aujourd'hui la puissance du Congrès). L'absence de monarchie héréditaire ne fait pas plus une république, au sens fort et propre du mot, que l'appellation démocratie populaire n'annonçait le pouvoir du peuple.

Chaque époque a ses fétiches. Nous avons à présent, et c'est tant mieux, les droits de l'homme, l'Europe, la société civile, l'État de droit. Démocratie est le plus grand de ces grands mots et il se voit de loin. On comprend l'attrait qu'il exerce sur les peuples de l'Est européen et de Chine, la vertigineuse espérance qu'il incarne à leurs yeux. Mais chez nous, c'est l'un de ces mots-valises qui confondent le genre et l'espèce, la classe et l'ordre. Nous sommes tous, en Europe, démocrates. Vive les élections libres !

Certes, ô combien. Mais l'humaniste ne crie pas « vive les glandes mammaires » parce que tous les hommes sont des mammifères. Les baleines, les chèvres et les humains donnent à téter à leurs petits, mais on demande à l'humaniste un peu plus de précision, et à l'humanité un petit effort supplémentaire. Comme l'Homo sapiens est un mammifère plus, la république est la démocratie plus. Plus précieuse et plus précaire. Plus ingrate, plus gratifiante. La république, c'est la liberté, plus la raison. L'État de droit, plus la justice. La tolérance, plus la volonté. La démocratie, dirons-nous, c'est ce qui reste d'une république quand on éteint les Lumières.

C'est une chose étrange en Europe qu'une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » selon le préambule de notre Constitution de 1958 (ou de 1946).

Ce statut de droit légitime un état de fait. A histoire unique, Constitution unique. Il en découle un certain nombre d'usages, d'inhibitions, de passions et de devoirs dont nos amis et voisins démocratiques ne cessent de s'ébaudir ou de s'indigner. Comme l'indiquent les articles stupéfaits ou rigolards consacrés à « l'affaire du voile » par les journaux européens les plus sérieux, il va de soi pour un Anglais ou un Danois que les Français sont une fois de plus tombés sur la tête. Ils n'ont pas tort.

Depuis 1789, et plus exactement depuis 1793, lorsque des insensés eurent l'audace d'arracher à Dieu, pour la première fois, le gouvernement des hommes sur un canton de la planète, nous sommes marginaux et à contre-courant. Deux cents ans après et en dépit des apparences, notre République n'a pas en Europe de véritable équivalent. En 1889, il n'y avait que deux républiques sur notre continent : la France et la Suisse. Malgré quelques changements de noms, alentour, je me risquerai à soutenir que la situation, cent ans plus tard, n'a pas beaucoup changé.

À l'Audimat planétaire, nous voilà encore plus à l'index. Dans un monde où sur quelque 170 États souverains plus de 100 peuvent être déjà qualifiés de religieux, les nations laïques forment une minorité en peau de chagrin. Dans la Communauté européenne qu'on dit sécularisée, la laïcité n'est nulle part un principe constitutionnel. Pas plus qu'elle ne l'est aux États-Unis d'Amérique (où le Premier Amendement ne stipule que la séparation des Églises et de l'État), ou en URSS, où régna pendant soixante ans une religion d'État, le marxisme-léninisme (les Églises n'ont évidemment pas l'exclusivité du cléricisme). Les crucifix continuent de trôner, bien sûr, dans les écoles publiques d'Espagne.

La déchristianisation n'empêche pas les petits Danois de commencer leur journée scolaire par un psaume. Ni le « God Save the Queen » de retentir en Grande-Bretagne où l'anglicanisme est d'État. Ni le Code pénal allemand (article 166) de sanctionner le blasphème, comme celui de la Hollande, patrie de la tolérance, où Rushdie n'a dû d'être publié qu'à l'article 147 dudit code qui punit les seules injures faites à Dieu mais non à ses prophètes. Rappelons qu'en France le blasphème a cessé d'être un délit en 1791.

Coupons court aux anecdotes. Pasteurs ou prêtres fonctionnarisés, enseignement religieux obligatoire à l'école sauf demande expresse des parents, partis confessionnels dominants, bonne conscience ou culpabilité omniprésentes en toile de fond : dans l'Europe du Marché commun, la politique n'a pas véritablement conquis sa pleine autonomie sur le religieux, lequel garde par ailleurs le monopole du spirituel. Dans l'Europe vaticane et luthérienne, où pape, mollahs et rabbins battent le rappel des ouailles, la république reste un corps étranger, dont rien n'assure qu'il est inassimilable. Les décisions communautaires ne se prennent-elles pas désormais à la majorité ?

Depuis la Retirada, Toulouse l'espagnole

Pierre Wolf-Mandroux, *Le Pèlerin*, 28 juillet 2021

En rôdaillant dans le centre-ville de brique rose de Toulouse, vous repérerez peut-être des drapeaux espagnols aux balcons. Ou peut-être pas. Ceux que nous voyons ont été déployés pour l'équipe espagnole de football, sur le point de jouer une demi-finale d'Euro (...).

Depuis des siècles, l'Espagne façonne cette ville d'où l'on aperçoit parfois les Pyrénées. Garcia est le nom de famille le plus porté à Toulouse. Le septième ? Martinez. Le huitième, Lopez, le neuvième, Perez. L'héritage espagnol est partout. Notre guide de l'office de tourisme, Laura Drifford, voit même dans le damier des arcatures de la basilique Saint-Sernin l'influence de l'architecture de Cordoue, même si rien ne le prouve. En revanche, il est certain que le Castillan saint Dominique de Guzman fut à l'origine de la construction de l'un des joyaux de Toulouse, le couvent des Jacobins, au XIII^e siècle. Il y combattit l'hérésie cathare et fonda l'ordre des Dominicains.

Un esprit républicain

Durant la Première Guerre mondiale, des Espagnols vinrent combler la main-d'œuvre agricole manquante. Surtout, la défaite des républicains contre Franco jeta sur les sentiers de France des centaines de milliers d'Espagnols. C'est la *Retirada*, « retraite », terme que les exilés exècrent. Il sous-entend que la bataille était terminée ; ils n'ont jamais pu s'y résoudre. « Quand vous faites une conférence *Retirada* à Toulouse, vous remplissez la salle », remarque le Toulousain Santiago Mendieta, auteur de [Histoires retrouvées de la guerre d'Espagne](#) (1).

Un esprit anarchiste plane toujours sur Toulouse. Placer Thibon, descendante d'Espagnols anarcho-syndicalistes, dévoile que ses collègues se sont récriés lorsqu'elle leur a dit qu'elle rencontrait *Le Pèlerin*. « Nous sommes athées et anticléricaux », assume la septuagénaire. Pourquoi accepter de nous voir, alors ? « Vos lecteurs doivent savoir la vérité : le clergé espagnol a été en dessous de tout en soutenant Franco », fulmine-t-elle. Cette responsable du Centre toulousain de documentation sur l'exil espagnol ne se prive pas non plus de critiquer les communistes, preuve que de vieux clivages persistent. Placer Thibon nous dévoile des trésors, comme ce petit livre qui montre des *aguafuertes* (eaux fortes) de Goya. Entre deux gravures étaient glissés des textes subversifs et des caricatures du dictateur Franco. « Les républicains les rapportaient sous le manteau en Espagne », explique-t-elle. Le nombre de revues imprimées par les exilés de Toulouse est remarquable. Les anarcho-syndicalistes ont aussi fondé une myriade de théâtres. Ils perpétuaient la promesse républicaine d'initier les plus démunis à la culture. Les bénéfices des spectacles étaient versés aux prisonniers politiques en Espagne.

Les fresques situées sous les arcades de la place du Capitole racontent l'histoire de la ville. La présence des Espagnols est symbolisée par la reprise de Guernica de Picasso, mêlée à la photographie du soldat républicain espagnol, de Robert Capa.

Entraide et flamenco

Beaucoup de descendants ont réussi de brillantes études. « Ils se sont tellement bien intégrés que l'immigration espagnole est presque devenue fantôme », constate l'écrivain Gabriel Sandoval. « Mais on a ramé ! On vivait dans des taudis », se souvient Santiago. Venu de la région de Madrid pendant les Trente Glorieuses pour fuir des salaires miséreux, le père de Santiago caressa longtemps l'idée de revenir en Espagne. Sa femme le lui interdit : « L'école et les soins sont bien mieux ici », tranche-t-elle. Même si leurs parents ont porté la souffrance du déracinement, les descendants décrivent souvent

une enfance heureuse. « Nous nous entraidions beaucoup entre Espagnols », se remémore Salvador. La famille de Santiago a débouché une bouteille de champagne à la mort de Franco : « On a toqué chez le voisin catalan et on a trinqué avec lui. »

Deux rendez-vous toulousains reflètent cet héritage : Cinespaña, festival de cinéma espagnol, et le festival Flamenco. Maria Luisa Sotoca l'a fondé il y a vingt ans. Mais elle écorne l'idée que la ville serait profondément hispanique. « Arrivant de Paris, j'ai constaté que Toulouse ne s'ouvre guère aux nouveaux venus. Il est dur de s'y faire des amis, même avec mes origines espagnoles. » Elle monte alors son festival, presque sans l'aide des collectivités. « J'ai tenu grâce à ma passion du flamenco, transmise par mon père. Ce sont mes racines, mon ADN. » Elle est fière d'avoir convaincu les plus grands de venir, comme Manuel Agujetas. « Je suis allée le chercher en Andalousie. Il était réputé ingérable. » Le chanteur la recevra avec un fusil... Mais elle se liera d'amitié avec lui. Il jouera dans son festival et prolongera ses chants au restaurant jusqu'à 5 heures du matin. « J'ai flotté toute la nuit, s'illumine Maria Luisa Sotoca. C'est le moment dont rêve tout aficionado du flamenco... »

Parce que le flamenco est un chant de l'exil, celui des gitans, beaucoup de Toulousains hispaniques s'y sont retrouvés. Parmi les trois Toulousaines de la compagnie Y Flamencas qui se prêtent à notre séance photo, deux ont des origines espagnoles. Audrey, elle, l'est « de cœur ». Toutes se retrouvent dans ce chant « qui vient chercher en nous des choses qui hérissent les poils », frissonne Audrey. « Je me suis reconnectée avec une partie de moi en dansant, comme le faisait mon parrain », raconte Valérie. Lorsqu'elles se produisent dans des maisons de retraite, elles émeuvent parfois aux larmes les Espagnols. Une cinémathèque trône désormais à la place de l'ancien siège du parti socialiste espagnol en exil, au 69, rue du Taur. Défraîchi et craquelé, le bâtiment qui abrite le Centre de documentation sur l'exil espagnol sera bientôt détruit par la mairie, qui rénove le quartier de la gare. Où la mairie le relogera-t-elle ? Mystère. La mémoire vacillante de l'exil espagnol ne sait pas encore où son odyssée finira.

Johann Chapoutot : « Je n'en pouvais plus du nazisme, changer de sujet était une question de survie »

[Philippe Douroux](#), Libération, 18 août 2017,

(...) Comment devient-on historien ?

Pour répondre, je dois devenir l'historien de moi-même. On peut partir de Nietzsche et de son « histoire antiquaire », dans la *deuxième Considération inactuelle*. Quand j'étais petit, j'étais ému par un vieil objet ou une vieille photo sépia. J'ai une sensibilité pour les vieilles choses et une empathie avec les personnes âgées. Parler avec mes grands-parents de leur vie d'avant me faisait rêver. C'était un voyage émouvant. On parlait de quelque chose qui n'était plus, mais qui était cependant bien là : le passé.

Il y a eu un instant décisif ?

Non, je ne dirais pas ça. C'est un ensemble d'histoires racontées par mes grands-parents, à Marseille ou dans la maison familiale, une vieille ferme dans le Jura, qui me reviennent. De cette façon, j'avais accès à une autre dimension de l'être. Les choses passées devenaient présentes. Je trouvais ce double état physique absolument magique. Sans le savoir, je m'initiais à la métaphysique. Y avait-il donc quelque chose qui demeurerait malgré la perte, au-delà de la disparition ?

L'école a déclenché quelque chose ?

Elle a été décisive, bien sûr. Je suis à Martigues, dans une école primaire très III^e République qui date du début du XX^e siècle, avec préau et platanes. En CE1, mon premier manuel d'histoire devait dater des années 50 - on était en 1984. J'avais alors accès à l'histoire par un objet déjà historique. Je l'ai racheté récemment chez un bouquiniste. En fait, j'ai une passion irraisonnée pour le passé. L'avènement de ma conscience historique viendra progressivement et beaucoup plus tard.

Comment cette passion devient-elle un domaine d'étude qui s'appelle l'histoire ?

En cinquième, avec un professeur formidable. C'est sans doute lui qui m'a convaincu d'être enseignant. (...) C'est une matière qui permet d'en agréger d'autres. On peut donner de l'histoire la même définition que Pascal donne de l'univers : « *Son centre est partout et sa circonférence nulle part.* »

Vous vous intéressez à toute l'histoire ?

Je dirais oui, mais il faut choisir quand on avance dans les études. La question de la spécialisation s'est posée en thèse. Je parle souvent du syndrome des « chevaliers paysans du lac de Paladru ». Dans *On connaît la chanson*, le film d'Alain Resnais, Agnès Jaoui joue le rôle d'une doctorante en histoire qui fait une thèse sur ce sujet. Tout le monde rigole quand elle dit ce qu'elle fait. Or c'est très intéressant pour penser la société féodale - on peut aussi aller se baigner dans ce lac magnifique, et ce n'est pas plus idiot que de réaliser l'audit d'une société que l'on ne croquera jamais qu'à travers des séries de chiffres ou des notes sur les quotas de pêche... Le consultant gagne bien sa vie, c'est sûr, mais je ne l'envie pas. Un sujet de spécialisation, intelligemment travaillé, n'est pas un enfermement mais, au contraire, une ouverture.

Pourquoi vous consacrer à l'Allemagne nazie ?

Au collège, j'étais en ZEP. On était entre deux cités et dans la cour, c'était un peu Sarajevo. Mais on avait une équipe de profs exceptionnelle, dont une excellente prof d'allemand. J'ai fini ma classe de troisième en étant pratiquement bilingue. Je voulais travailler sur l'Allemagne parce que j'y avais fait plusieurs voyages scolaires. Quand on a 12 ans et qu'on se retrouve dans la maison de Bach, ça fait quelque chose. J'hésitais entre travailler sur l'Allemagne et faire de l'histoire ancienne. Finalement, j'ai fait un peu les deux avec ma thèse sur le nazisme et l'antiquité. Je viens d'une région et d'un milieu où

le FN est très présent. J'appartiens à une famille dans laquelle faire des études n'allait pas de soi. D'un autre côté, j'étais dans une ville communiste et j'avais des profs de gauche. Il y avait clairement deux mondes parallèles. Je bascule du côté de l'école. Pour moi, les profs étaient des dieux, ils avaient accès à une culture qui était sacrée.

Vous avez vécu des moments de découragement ?

Oui, bien sûr. Des moments liés à la fatigue et à la marginalité de mon travail. La fatigue après l'agrégation, après l'ENS, en pleine thèse ou à la fin de la thèse d'État, une fatigue terrible. En termes de quantité de travail, c'est énorme. La thèse d'État, c'est 100 000 pages de sources étudiées sur la normativité nazie, ce sont des milliers de pages écrites. C'est épuisant. (...)

Vous avez changé de sujet d'étude...

Je n'en pouvais plus du nazisme, c'était une question de survie. Quand ma première fille est née, il s'est produit un court-circuit. Il y avait d'un côté les traitements insupportables infligés aux enfants sous le régime nazi et, de l'autre, le fait de voir pour la première fois une naissance et de tenir un nouveau-né dans les bras. Quand on me parlait de nazisme, je vomissais et ça n'est pas qu'une image. Et quand on me parlait de ma fille, je pleurais. Énorme fatigue. Je ne pouvais plus travailler sur ce sujet, ça n'était plus possible. Aujourd'hui, je m'intéresse à la période de modernisation entre 1880 et 1914. C'est une époque qui voit émerger une société entièrement nouvelle, voire une société tout court, en l'espace de quarante ans. C'est l'industrialisation qui bouscule une économie fondée sur l'agriculture. C'est aussi la période où apparaît la sociologie, la psychanalyse, les sciences humaines en général, c'est l'émergence de la modernité et de la critique de la modernité.

Donc vous avez complètement changé de sujet ?

Pas tout à fait, en réalité. Pour moi, au fond, c'est le même sujet. C'est une continuité ontologique : le nazisme est une réponse aux problèmes posés par la modernité. Et derrière tout cela, bien sûr, la question du temps et de la situation de l'homme dans le temps.

Vous voulez toujours avoir un lien entre philosophie et histoire ?

Je ne vois pas de différence. En Italie, il y a une tradition de formation humaniste et les chercheurs sont autant philosophes qu'historiens. En khâgne, on mène de front plusieurs disciplines, je continue.

Un historien, ça sert à quoi ?

À lire et à vivre le temps. À comprendre et à armer, au sens où on arme un bateau, un engagement personnel, familial, politique. À acter que nous sommes des êtres historiques, faits de, dans et par le temps, que c'est terrifiant, mais qu'il faut faire avec en apprivoisant cette idée et en faisant en sorte que celle-ci, qui pourrait nous tétaniser et nous rendre fou, peut nous rendre fort. À éviter d'être dupe des récits révélés et autres « romans », nationaux, institutionnels ou personnels. À être libre en somme. L'histoire, c'est ça.

ANNEXE 6

Nombre de postes, de candidats et de lauréats au concours « chartiste » (1997 – 2021)

	Postes offerts	candidats présents	chartistes	liste principale	Chartistes
1997	19	23		19	
1998	18	20		18	
1999	14	19		14	
2000	15	18		15	
2001	15	19		15	
2002	15	18		15	
2003	15	18		15	
2004	15	24		15	
2005	15	18		15	
2006	15	17		15	
2007	15	16		15	
2008	15	18		14	
2009	15	17		15	
2010	15	16		14	
2011	15	16	15	11	11
2012	13	15	12	11	9
2013	13	16	13	11	11
2014	13	13	11	9	9
2015	10	13	11	9	9
2016	10	17	9	10	5
2017	10	22	6	10	5
2018	7	22	7	7	4
2019	5	19	6	5	3
2020	5	15	6	5	3
2021	5	15	7	5	5